



33570

## **COMPTE RENDU**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois décembre**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CIBARD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AMOREAU Pascal, Maire

**Présents** : Mme. PETIT Josiane, et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, GARACH Henri, DELPY Fabien et PIMBERT Éric.

**Excusés** : Mme AUTHIER Brigitte et M. DUGRAND Patrick (a donné pouvoir à Mr. AMOREAU Pascal).

**Absents** : Mme FOREST Nathalie et M. BLONDET Nicolas.

**Ouverture de la séance** : 18h30

### **Confirmation de l'approbation du précédent Compte Rendu (envoyé par mail) :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le précédent compte rendu.

### **Présentation des documents signés par Monsieur le Maire :**

<b>Date</b>	<b>Destinataire(s) du courrier</b>	<b>Objet du courrier</b>
21/12/2021	Logiciel BERGER-LEVRAULT	Devis activation de l'onglet « Etat Civil »
22/12/2021	Maître Henri MELLAC	Acceptation du CU 033 386 21 F 0005

### **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié a un accroissement temporaire d'activité :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison du départ d'un agent technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide ;

La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 03 janvier 2022.

## **Questions Diverses :**

### **Fibre optique :**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la société SCOPELEC AQUITAINE implantera des poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre en début d'année dans nos hameaux.

### **Location foyer rural et vœux du maire :**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'un mail reçu de Madame la Préfète de Gironde en nous invitant à reporter ou annuler les cérémonies de vœux et à éviter la tenue d'événements qui seraient risqués d'un point de vue sanitaire, à l'intérieure (location salle des fêtes) comme à l'extérieur (concert, feux d'artifices etc. ...).

Par conséquent Mr le Maire et le Conseil Municipal décide d'annuler les vœux du maire et les locations du foyer rural jusqu'aux prochaines décisions du gouvernement.

### **Travaux Eglise :**

Mr le Maire notifie au Conseil Municipal de la réception du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ainsi que du Dossier de Consultation des Entreprise (DCE) envoyé par Mr MOGENDORFF (architecte du patrimoine).

Ces documents vont permettre de faire l'appel d'offre qui sera élaboré début janvier.

### **Réunion du SMICVAL :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la Réunion du SMICVAL qui a eu lieu le 15 décembre 2021.

**Clôture de la séance :** 20h00